



CONVENTION
de mise à disposition d'une salle de réunion
dans l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan,
au profit de la S.A.S KLEVER,
pour l'année 2022

D. n° 21.750

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville de Royan,

D'UNE PART,

ET

La S.A.S KLEVER, pour l'enseigne **AQUITAINE DU DIALOGUE ROUTIER**, dont le siège social est situé n° 37 les Jardins de Fargues à FARGUES ST HILAIRE (33370), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 844 819 524, représentée par son président en exercice Monsieur Eric LEFEBVRE,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de la S.A.S KLEVER, une salle de réunion d'une superficie de 66 m², figurant en rouge sur le plan joint (annexe 1), située au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN (17200).

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie à compter du 3 janvier 2022, selon le planning prévisionnel établi par l'occupant, joint en annexe 2.

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance journalière de 28,80 euros (vingt-huit euros et quatre-vingts centimes), conformément à la décision n° 21.370, en date du 29 décembre 2021, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

La redevance sera versée par l'occupant, auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'occupant, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La capacité d'accueil maximale de ce local est fixée à 19 personnes.

La Ville de Royan met à la disposition de l'occupant, des tables et des chaises.

L'occupant devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates mentionnées au planning prévisionnel joint, au minimum huit jours avant la date initialement prévue.

A défaut, la journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

L'occupant précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat pourra également être résilié de manière unilatérale par la Ville de Royan en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8 de cette convention.

ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 8 : Clause résolutoire

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité, notamment en cas :

- 1- du non paiement de la redevance ;
- 2- de la non présentation de l'attestation d'assurance du local loué ;
- 3- du non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4- d'impératif lié aux missions de service public ;
- 5- du non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'immeuble communal susmentionné.

ARTICLE 9 : Documents contractuels

La convention se compose de trois pages et des deux annexes ci-après désignées :

- plan du site et de la salle de réunion (Annexe 1)
- planning prévisionnel 2022 (Annexe 2)

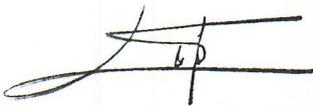
ARTICLE 10 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 7 janvier 2022

Pour la S.A.S KLEVER
Le président,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,



Monsieur Eric LEFEBVRE



Didier SIMONNET

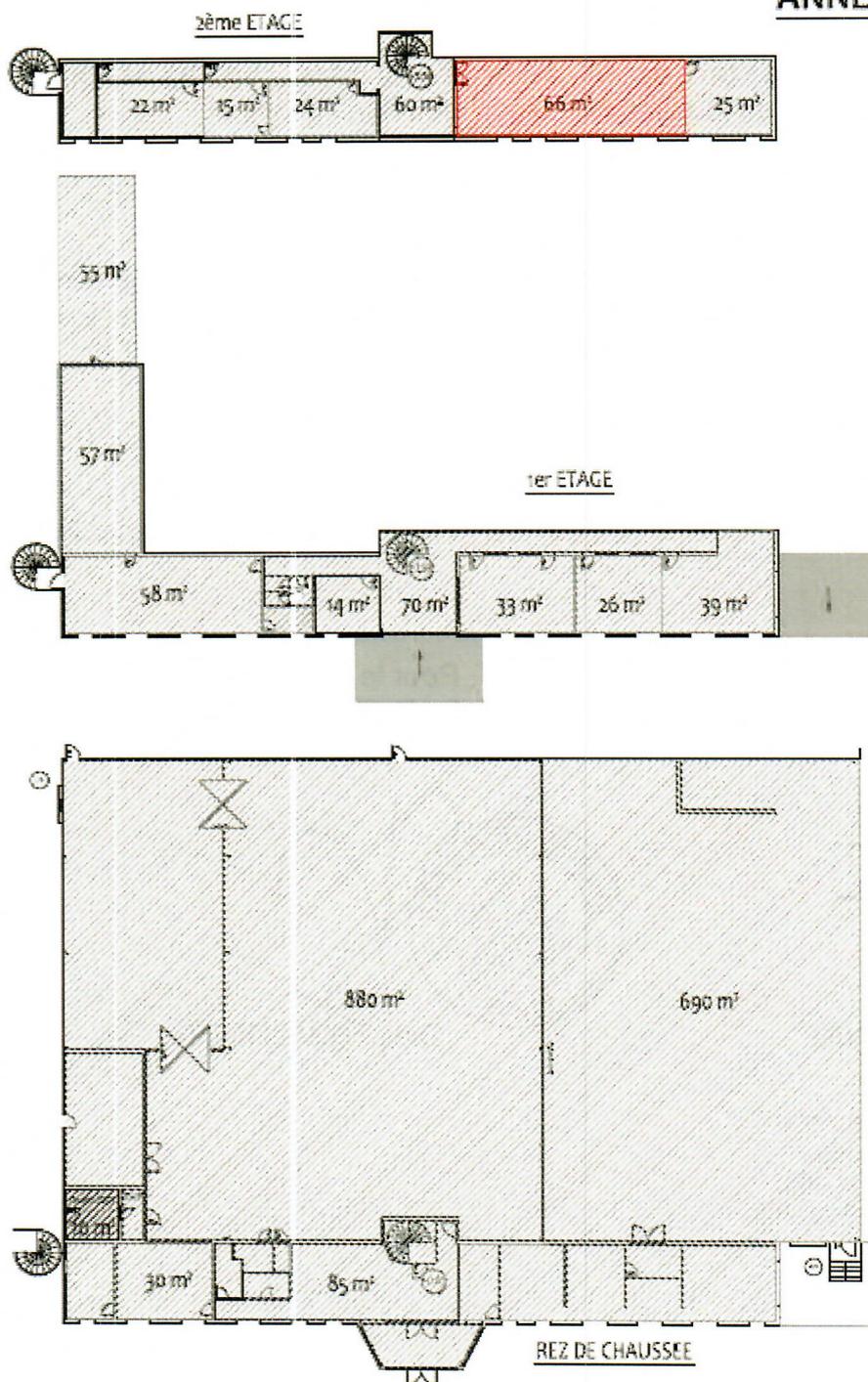
Aquitaine Dialogue Routier
37, les Jardins de Fargues
33370 FARGUES ST HILAIRE
Tél.: 06 87 47 38 49 - 06 75 92 60 31

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 janvier 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



ANNEXE 1



	Niveau 0 à -2	ANNEXE 1	Vue en plan
	PLAN DU BÂTIMENT COMMUNAL 53, RUE ANDRE MARIE AMPERE 17 200 ROYAN		Echelle : 1/250 ème
			Format A3
Ville de ROYAN - Services Techniques 20 avenue de Fontalliac CS n° 90204 42005 ROYAN CEDEX	Dessin : B.S. RABINOVIC	Destinataire : Service Patrimoine	Date : 31/08/2017

ANNEXE 2



37, les Jardins de Fargues 33370 FARGUES ST HILAIRE - tél. 06 87 47 38 49 - 06 75 92 60 31

CALENDRIER 2022 - Stages "Sécurité Routière - Réservations SALLE de REUNION -MAIRIE - ROYAN Tél 05 46 39 56 61 - 06 84 13 40 92 Mme Sylvie DUGUET Email : domainecommunal@mairie-royan.fr		
Mois	Dates des réservations	Dates Validées
Janvier	lundi 3 et mardi 4	
	vendredi 28 et samedi 29	
Février	vendredi 11 et samedi 12	
	vendredi 25 et samedi 26	
Mars	lundi 7 et mardi 8	
	lundi 14 et mardi 15	
Avril	lundi 11 et mardi 12	
	vendredi 22 et samedi 23	
Mai	lundi 2 et mardi 3	
	lundi 23 et mardi 24	
Juin	vendredi 10 et samedi 11	
	vendredi 24 et samedi 25	
Juillet	vendredi 8 et samedi 9	
	mercredi 20 et jeudi 21	
Août	lundi 8 et mardi 9	
	vendredi 26 et samedi 27	
Septembre	vendredi 2 et samedi 3	
	lundi 5 et mardi 6	
	lundi 19 et mardi 20	
Octobre	lundi 3 et mardi 4	
	vendredi 14 et samedi 15	
	lundi 24 et mardi 25	
Novembre	lundi 7 et mardi 8	
	vendredi 18 et samedi 19	
Décembre	vendredi 2 et samedi 3	
	lundi 12 et mardi 13	

Bon pour Accord le 06/01/2022
Signature et Cachet Etablissement

L'Adjoint au Maire, en charge
de l'Occupation du Domaine Public

Aquitaine Dialogue Routier
- 2022 - 17205



Philippe CUSSAC

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220107-DDOMCOM21-750-CC
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022